

RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2009

**Amendement du règlement de construction numéro 2007-142 afin d'intégrer le
Code national de prévention d'incendie (CNPI) 2005**

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le 18 décembre 2007 le règlement de construction numéro 2007-142;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 décembre 2008 par madame Céline Delorme Picken;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 9 février 2009;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Rousseau Balayer et résolu :

QUE soit statué l'adoption du règlement numéro 165-2009 amendant le règlement de construction numéro 2007-142 afin d'intégrer le Code national de prévention d'incendie (CNPI) 2005 comme suit :

ARTICLE 1. Que la numérotation de l'article 1.8 SYSTÈME DE MESURE de la SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES du CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES du règlement de construction numéro 2007-143 soit modifiée pour « 1.9 »

ARTICLE 2. Que la numérotation de l'article 1.9 DÉFINITIONS de la SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES du CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES du règlement de construction numéro 2007-143 soit modifiée pour « 1.10 »

ARTICLE 3. Que soit ajouté au CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES, SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES, du règlement de construction numéro 2007-143, l'article et le texte suivants :

« 1.8 CODE NATIONAL DE PRÉVENTION D'INCENDIE (CNPI) 2005

Les dispositions du Code national de prévention d'incendie (CNPI) 2005, y compris les amendements déjà effectués à l'entrée en vigueur du présent règlement, font partie intégrante du présent règlement.

Les amendements au Code effectués après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie intégrante. Pour ce faire, ils doivent être adoptés par résolution du Conseil municipal et ils entrent en vigueur à la date mentionnée dans la résolution.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Allaire
Maire

Johanne Laperrière
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 17 décembre 2008
Adoption du projet de règlement :	Le 9 février 2009
Assemblée de consultation publique :	Le 14 avril 2009
Adoption :	Le 14 avril 2009
Transmission à la MRC :	Le 17 avril 2009
Entrée en vigueur :	Le 19 mai 2009